

PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 51

Membres présents : 38

Quorum : 26

SOMMAIRE

Désignation d'un Secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2026.....	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation de la rémunération du Président Directeur Général	4
2 - Conseil de développement : conditions et modalités de consultation	6
3 - Programme France services : conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux.....	8
FINANCES.....	9
4 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2027	9
5 - Taxe annuelle sur les friches commerciales	11
6 - Sollicitation de fonds de concours auprès des communes membres pour le financement des eaux pluviales urbaines.....	12
7 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brem sur Mer.....	14
8 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brétignolles sur Mer	15
9 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune du Fenouiller.....	16
10 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Givrand	17
11 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Landevieille	18
12 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Notre Dame de Riez.....	19
13 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.....	20
14 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Hilaire de Riez.....	21
15 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Maixent sur Vie	22
16 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Révérend.....	23
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	24
17 - Avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux	24
18 - Avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire de la salle Marie de Beaucaire	25
19 - Autorisation de signature du marché de Suivi et animation du Pacte Territorial France Renov et des aides à l'habitat sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	26
RESSOURCES HUMAINES	28
20 - Formation des élus communautaires.....	28

21 - Orientation en matière de formation des élus communautaires	28
22 - Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée.....	29
23 - Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale	30
24 - Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	31
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	32
25 - Désignation de représentants au sein du Comité Territorial pour l'Emploi.....	32
URBANISME - FONCIER	34
26 - Avenant n° 2 au marché n° 2024-015 Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).....	34
27 - Droit de Préemption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « Le Domaine du Bois » sur la commune de Coëx	35
CULTURE.....	36
28 - Partenariat culturel avec l'Orchestre National des Pays de la Loire.....	36
29 - Partenariat culturel avec la plateforme de revente de billets Reelax Ticket	37
LITTORAL ET GESTION DES RISQUES.....	38
30 - Convention de gestion du système d'endiguement entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie	38
VOIRIE ET ESPACES VERTS.....	39
31 - Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts	39
COLLECTE.....	40
32 - Marchés n° 2024-31 et 2024-032 Entretien et maintenance des véhicules poids lourds - demande du titulaire de hausse tarifaire temporaire de prix	40
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	41
33 - Décisions du Président	41
34 - Décisions du Bureau Communautaire du 18 juin 2026	44
QUESTIONS DIVERSES	47
Alerte canicule « rouge ».....	47
Collecte des vêtements.....	47
Alerte canicule « rouge » et réflexions sur les répercussions climatiques.....	47
Multiplexe Aquatique : tarif réduit et fermetures	48

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Maryse AUGUIN est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation de la rémunération du Président Directeur Général

Par délibération du 9 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé la constitution d'une Société d'Economie Mixte pour assurer l'exploitation du port de Pêche de Saint Gilles Croix de Vie par subdélégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu attribuer par le Département de la Vendée le contrat de concession d'exploitation et de développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette société, dénommée SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a pour objet aux termes de l'article 2 de ses statuts de :

- « - Promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires,
- Promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proportionnel au capital qu'il détient par rapport au capital de la société, soit 12 sièges.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, conformément aux statuts de la SEM des Ports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a désigné par délibération du 30 avril 2026, ses 12 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports, soit :

- François BLANCHET
- Lionel GUILBAUD
- Maryse AUGUIN
- Nicole BOULINEAU
- Isabelle DURANTEAU
- Thierry FAVREAU
- Hervé BESSONNET
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Claude VILLAIN
- Kathia VIEL
- Séverine BESSONNET
- Marie-Thérèse BONNEAU.

Lors du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du 18 mai dernier, Monsieur Lionel GUILBAUD a été élu Président Directeur Général.

Monsieur François BLANCHET, en tant que Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, est quant à lui le représentant de la Communauté d'Agglomération, actionnaire majoritaire de la SEM des Ports au sein de l'assemblée des actionnaires.

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des collectivités territoriales au sein des SEM peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il convient de délibérer afin d'approuver la rémunération du Président Directeur Général de la SEM des Ports.

Monsieur le Président indique qu'ils ont fait le choix de prendre un Président Directeur Général qui exerce le rôle de Directeur Général, plutôt que de recruter un directeur dont les indemnités sont importantes. Il ajoute que Monsieur Lionel GUILBAUD suit le dossier depuis longtemps.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-5 et L.15216-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026 02 01 du 3 mars 2026 portant Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2026 04 32 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'élection de Monsieur Lionel GUILBAUD comme Président Directeur Général de la SEM des Ports intervenu lors du Conseil d'Administration du 18 mai 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit se prononcer sur la rémunération de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que, en application de l'article L.1524-5, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales sont tenus de se déporter lors de la désignation en son sein d'un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société dont elle est actionnaire, et de la définition de la rémunération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Lionel GUILBAUD ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte que Monsieur Lionel GUILBAUD a été désigné Président Directeur Général de la SEM des Ports par le Conseil d'Administration de la SEM des Ports, Société Anonyme à Conseil d'Administration ;

Article 2 : de désigner Monsieur le Président, en tant que Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme représentant de la Communauté d'Agglomération, au sein de l'assemblée des actionnaires de la SEM des Ports ;

Article 3 : de donner tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération susnommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : d'autoriser le représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération désigné Président Directeur Général, selon le choix du mode d'exercice de la présidence choisi par la SEM des Ports, à percevoir une rémunération pour l'exercice du mandat social d'un montant maximal de 1 850 € net mensuel, et à être remboursé des frais acquittés relatifs au mandat qui lui est confié.

2 - Conseil de développement : conditions et modalités de consultation

Mis en place dans les années 1990, le Conseil de développement est une instance citoyenne consultative destinée à renforcer la participation des habitants à la vie locale. Il permet aux citoyens de contribuer à l'élaboration des projets de l'intercommunalité en lien avec le Conseil Communautaire.

Le cadre légal relatif au Conseil de développement est déterminé par l'article L5211-10-1 du CGCT.

Il oblige le Conseil Communautaire à créer un Conseil de développement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il oblige le Conseil Communautaire à procéder à des consultations donnant lieu à des avis du Conseil de développement dans les périmètres énumérés ci-dessous :

- *Sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,*
- *Sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- *Sur le projet de service express régional métropolitain lorsqu'il a été mis en place par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet,*
- *Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.*

Il oblige à une composition représentative et paritaire de la population ainsi que des organisations socio-économiques du territoire sans mandat politique :

- *« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.*
- *II. - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.*
- *Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement.*
- *Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées. »*
- *« Le Conseil de développement s'organise librement. »*

Après avoir été instauré dans le courant des années 2010, plusieurs délibérations précisent le fonctionnement du Conseil de développement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Les délibérations de novembre 2019 et de juillet 2020, indiquent le nombre de sièges de l'instance (26 au total) ainsi que sa composition. Toutefois, le Conseil de développement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reste inactif depuis 2023.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- La composition du Conseil de développement doit être représentative de la population du territoire ainsi que des acteurs associatifs et socio-économiques locaux.
 - o Les modalités de désignation de la composition des membres du Conseil de développement peuvent être les suivantes :

- **Un collège des habitants : 14 membres (1 membre par commune) représentant les habitants du territoire** désignés par le maire de leur commune de résidence. La liste des personnes désignées est ensuite soumise à la validation du Conseil Communautaire.
 - **Un collège des acteurs associatifs et socio-économiques : 14 membres représentant les organisations et acteurs socio-économiques** (associations, entreprises, partenaires institutionnels, etc.) désignés par le Président, puis validés en Conseil Communautaire.
- **Le Président du Conseil de développement sera nommé par le Président.**
- ⇒ **Ces 2 collèges formeront le Conseil de développement avec 28 membres au total.**
- Conformément à la législation en vigueur, les membres doivent remplir plusieurs conditions :
 - être âgés de plus de 18 ans et résider sur le territoire de l'intercommunalité ;
 - ne pas détenir de mandat électif ;
 - représenter soit une catégorie d'habitants (notamment une classe d'âge basé sur les données Insee les plus récentes), soit une organisation ou un acteur socio-économique du territoire ;
 - respecter le principe de parité ;
 - exercer sa participation à titre bénévole, sans rémunération.
 - Les membres du Conseil de développement pourront se réunir en collèges thématiques (environnement, transport, habitat, ...) sur des sujets préalablement définis par le Bureau.
 - La durée du mandat des membres du Conseil de développement est déterminée par les élus de la Communauté d'Agglomération. **Un renouvellement tous les six ans** peut être envisagé.
 - **Un rapport annuel du Conseil de développement pourrait être présenté au Conseil Communautaire**, afin de permettre aux élus de suivre plus facilement les travaux en cours de cette instance.
 - Il est proposé le calendrier suivant :
 - **Bureau Communautaire du 18 Juin 2026** : examen de la proposition et de sa potentielle validation par le Bureau.
 - **Conseil Communautaire de juillet 2026** : proposition de fonctionnement du Conseil de développement aux élus communautaires.
 - **Bureau Communautaire du 22 octobre 2026 et du Conseil Communautaire de décembre 2026** : finalisation de la composition du Conseil de développement.

Monsieur le Président indique qu'il est obligatoire de mettre ce Conseil de développement en place. Il permettra d'éclairer les élus dans leurs décisions sur les sujets qui leur seront confiés. Il indique que le Conseil de développement fonctionne un peu comme le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESER) de la Région des Pays de la Loire.

Monsieur Thierry FAVREAU indique qu'il faut désigner une personne par commune, aussi, il s'interroge sur la parité qu'il doit être respectée.

Madame Murièle CAPY rappelle qu'un tableau a été adressé aux communes, leur demandant de désigner un homme et une femme avec mention du choix prioritaire. Elle précise qu'après retour des 14 communes, la Communauté d'Agglomération assurera une parité dans les propositions qui lui seront faites.

Madame Laëtitia MARECHAL demande si cela veut dire qu'il faut proposer les candidatures d'un homme et d'une femme.

Madame Murièle CAPY le confirme.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 123-16,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 ;

Article 2 : DECIDE de constituer un Conseil de développement et de le consulter dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : DECIDE de modifier la composition de ce Conseil de développement ;

Article 4 : DECIDE d'adopter les modalités de consultation telles que précisées ci-dessus.

3 - Programme France services : conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération porte, depuis septembre 2020, un Espace France services (dit EFs) dans ses locaux sis ZAE du Soleil Levant à Givrand.

Véritable service de proximité, l'EFs s'inscrit dans une dynamique de développement continu de son offre, tant à travers :

- le maintien du socle national de 12 services : Finances Publiques, allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, France Titres, France travail, La Poste, MSA, Point Justice, chèque énergie, ANAH, URSSAF ;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, notamment en matière d'inclusion numérique, en réponse à l'axe 1 du projet de territoire « Le bien-vivre au quotidien » ;
- le développement de partenariats locaux et nationaux, qui font sens et sont en corrélation avec des compétences de l'EPCI. Ainsi, en fréquentant l'EFs, les usagers peuvent y rencontrer, dans le cadre de permanences : un agent des impôts, des travailleurs sociaux (CAF, CARSAT) ; pour des questions habitat/logement, le CAUE 85, l'ADILE, l'Espace Conseil France Rénov' ; en soutien de vie familiale, emploi, budget, le Nid des Aidants 85, l'AREAMS et l'ADAPEI ARIA ; pour des questions de droit, le CIDFF et l'Ordre des Avocats du Barreau des Sables d'Olonne ; enfin, pour des projets d'entreprise, INOV et l'ADIE.

Dans la logique de développement continu du service et d'adaptation aux besoins du territoire, de nouveaux partenariats sont amenés à se structurer, comme par exemple, l'accueil envisagé dès septembre 2026 de permanences du dispositif « Bulle d'air », solution de répit à domicile à destination des aidants.

Par ailleurs, le déploiement d'actions « hors les murs » conduit à développer des collaborations opérationnelles avec des structures locales (centres socioculturels, associations, bibliothèques/médiathèques, communes), impliquant la mise à disposition ponctuelle ou régulière de locaux pour l'organisation d'ateliers ou de permanences.

Dans ce contexte, la signature de documents conventionnels, financiers et administratifs s'avère nécessaire.

Aussi, afin de garantir la réactivité du service et d'accompagner le développement de partenariats et d'actions « dans et hors les murs », il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la politique nationale relative au déploiement et au fonctionnement du dispositif France services,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de poursuite et de développement de France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à approuver et à signer les conventions de partenariat et leurs avenants, consistant en la mise à disposition de locaux de l'Espace France services, ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux conclues avec des structures extérieures (collectivités, associations, établissements), pour l'organisation d'ateliers numériques ou de permanences nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

FINANCES

4 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2027

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1^{er} octobre d'une année N pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 18 juillet 2024 a pris les décisions suivantes en matière d'abattements et d'exonérations :

Taxes foncières : aucune exonération facultative pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Contribution Economique Territoriale :

- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée de cinq ans (*article 1464 B et 1464 C du CGI*),
- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes (*article 1466 D du CGI*),
- Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire (*article 1459 3° du CGI*),
- Exonération à 100 % de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence (*article 1464 A du CGI*) ;
- Exonération à 100 %, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 5 ans (*article 1464 D du CGI*) :
 - les médecins,
 - les auxiliaires médicaux,
- Fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit (*article 1647 D du CGI*)

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	MONTANT DE LA BASE minimum (article 1647 D du CGI)	MONTANT
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 247 € et 589 €	567 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 247 € et 1 179 €	1 134 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 247 € et 2 477 €	1 520 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 247 € et 4 129 €	2 533 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 247 € et 5 897 €	3 546 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 247 € et 7 669 €	4 052 €

- Réduction de moitié la base minimum, pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année ;
- Réduction de moitié la base pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

TASCOM : application d'un coefficient de 1,10 pour la taxe sur les surfaces commerciales. Celui-ci ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces abattements voire à en proposer d'autres d'après le catalogue consultable à l'adresse suivante : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/2.%20G%C3%A9rer%20les%20finances%20publiques%20locales/3.%20La%20fiscalit%C3%A9%20locale/Fiscalit%C3%A9%20directe%20locale/Catalogue%20des%20d%C3%A9lib%C3%A9rations/catalogue_deliberation_2025%20v2.pdf

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des mêmes exonérations que le mandat précédent, avec les mêmes abattements.

Monsieur Dominique BRET entre en séance.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2012-6-04b du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012,
Vu la délibération n° 2014-7-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,
Vu la délibération n° 2023-05-04 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de n'appliquer aucune exonération facultative pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;

Article 2 : d'approuver les décisions suivantes en matière de CET :

- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée de cinq ans (article 1464 B et 1464 C du CGI),
- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes (article 1466 D du CGI),
- Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire (article 1459 3° du CGI),

- d. Exonération à 100 % de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence (article 1464 A du CGI),
- e. Exonération à 100 %, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 5 ans (article 1464 D du CGI) :
- les médecins,
 - les auxiliaires médicaux,
- f. Fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit (article 1647 D du CGI) :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	MONTANT DE LA BASE minimum (article 1647 D du CGI)	MONTANT
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 247 € et 589 €	567 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 247 € et 1 179 €	1 134 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 247 € et 2 477 €	1 520 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 247 € et 4 129 €	2 533 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 247 € et 5 897 €	3 546 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)
Supérieur à 500 000 €	Entre 247 € et 7 669 €	4 052 € +revalorisation automatique des bases minimum en fonction de l'inflation (taux prévisionnel inscrit en loi de finances)

- g. Réduction de moitié la base minimum, pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année ;
- h. Réduction de moitié la base, pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

Article 3 : d'approuver l'application d'un coefficient de 1,10 pour la taxe sur les surfaces commerciales TASCOM ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

5 - Taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, a décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Afin d'établir les impositions, le Conseil Communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux, susceptibles d'être concernés par la taxe, qu'il souhaite imposer.

Le tribunal administratif considérant désormais la taxe sur les friches commerciales comme une taxe annexe à la taxe foncière, son montant a fortement baissé, réduisant ainsi l'effet contraignant auprès des propriétaires de friches commerciales.

Le Conseil Communautaire a donc décidé en 2021 de doubler les taux d'imposition et de les fixer à :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année d'imposition,
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le produit de la taxe sur les friches commerciales représentait 5 027 € en 2023, 6 526 € en 2024 et 5 913 € en 2025.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la reconduction de la taxe sur les friches commerciales pour 2027 et sur les taux à appliquer.

Monsieur le Président indique que chaque commune est libre de taxer qui elle souhaite, et que la Communauté d'Agglomération vote mais sur proposition et décision des communes.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216 1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis,

Vu la délibération n° 2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-9-08 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales et aux taux d'imposition, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Sollicitation de fonds de concours auprès des communes membres pour le financement des eaux pluviales urbaines

Le 12 septembre 2024, une réunion des Maires s'est tenue afin d'étudier différents scénarios de perspectives et Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI).

A l'issue de celle-ci, un scénario a été retenu prévoyant dans un souci de solidarité territoriale et de partage de la charge financière, de solliciter les communes membres pour participer au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines à travers le versement de fonds de concours et ceci à partir de l'exercice 2026 sur la base des travaux réalisés en 2025.

Les communes participeraient à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA. Les travaux se rapportant au séparatif des réseaux seraient exclus de la base de calcul du fonds de concours.

Lors de la CLECT du 28 mai 2024, les membres s'étaient positionnés plutôt favorablement à l'ouverture d'une discussion en ce sens.

Les travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales par la Communauté d'Agglomération sur l'exercice 2025 se sont élevés à 2 499 226,13 €. Le montant des fonds de concours qui serait demandé aux communes s'élèverait à 548 967,43 suivant le détail par commune ci-après :

Commune	Mandatement	Séparatif	Mandatement à prendre en compte	FCTVA à percevoir	Montant Net	Fonds de concours communes
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Brem sur Mer	12 796,15 €		12 796,15 €	-2 099,08 €	10 697,07 €	5 348,53 €
Brétignolles sur Mer	238 826,00 €		238 826,00 €	-39 177,02 €	199 648,98 €	99 824,49 €
Coëx	1 185 844,09 €	-1 185 844,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commequiers	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Chaize Giraud	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Fenouiller	62 998,91 €		62 998,91 €	-10 334,34 €	52 664,57 €	26 332,28 €
Givrand	5 937,01 €		5 937,01 €	-973,91 €	4 963,10 €	2 481,55 €
Landevieille	39 929,16 €		39 929,16 €	-6 549,98 €	33 379,18 €	16 689,59 €
Notre Dame de Riez	13 882,51 €		13 882,51 €	-2 277,29 €	11 605,22 €	5 802,61 €
Saint Gilles Croix de Vie	493 226,66 €		493 226,66 €	-80 908,90 €	412 317,76 €	206 158,88 €
Saint Hilaire de Riez	423 463,38 €		423 463,38 €	-69 464,93 €	353 998,45 €	176 999,22 €
Saint Maixent sur Vie	19 991,26 €		19 991,26 €	-3 279,37 €	16 711,89 €	8 355,94 €
Saint Révérend	2 331,00 €		2 331,00 €	-382,38 €	1 948,62 €	974,31 €
TOTAL	2 499 226,13 €	-1 185 844,09 €	1 313 382,04 €	-215 447,20 €	1 097 934,84 €	548 967,40 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation des communes membres pour le financement des eaux pluviales urbaines.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la CLECT du 28 mai 2024,

Vu la réunion des Maires du 12 septembre 2024,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter ses communes membres pour le versement, à compter de l'exercice 2026, de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions, du FCTVA et des travaux se rapportant au séparatif des réseaux ;

Article 2 : d'arrêter le montant total des fonds de concours pour l'exercice 2026, à 548 967,43 € suivant le détail ci-après :

Commune	Mandatement	Séparatif	Mandatement à prendre en compte	FCTVA à percevoir	Montant Net	Fonds de concours communes
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Brem sur Mer	12 796,15 €		12 796,15 €	-2 099,08 €	10 697,07 €	5 348,53 €
Brétignolles sur Mer	238 826,00 €		238 826,00 €	-39 177,02 €	199 648,98 €	99 824,49 €
Coëx	1 185 844,09 €	-1 185 844,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commequiers	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Chaize Giraud	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Fenouiller	62 998,91 €		62 998,91 €	-10 334,34 €	52 664,57 €	26 332,28 €
Givrand	5 937,01 €		5 937,01 €	-973,91 €	4 963,10 €	2 481,55 €
Landevieille	39 929,16 €		39 929,16 €	-6 549,98 €	33 379,18 €	16 689,59 €
Notre Dame de Riez	13 882,51 €		13 882,51 €	-2 277,29 €	11 605,22 €	5 802,61 €
Saint Gilles Croix de Vie	493 226,66 €		493 226,66 €	-80 908,90 €	412 317,76 €	206 158,88 €
Saint Hilaire de Riez	423 463,38 €		423 463,38 €	-69 464,93 €	353 998,45 €	176 999,22 €
Saint Maixent sur Vie	19 991,26 €		19 991,26 €	-3 279,37 €	16 711,89 €	8 355,95 €
Saint Révérend	2 331,00 €		2 331,00 €	-382,38 €	1 948,62 €	974,31 €
TOTAL	2 499 226,13 €	-1 185 844,09 €	1 313 382,04 €	-215 447,19 €	1 097 934,85 €	548 967,43 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brem sur Mer

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 10 697,07 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue de la Tonnelle de la commune de Brem sur Mer.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Brem sur Mer pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 5 348,43 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Tonnelle	12 796,15 €	FCTVA	2 099,08 €
		Subvention d'équipement commune de Brem sur Mer	5 348,53 €
		Autofinancement	5 348,54 €
TOTAL	12 796,15 €		12 796,15 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Brem sur Mer pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Brem sur Mer pour le versement, d'une participation de 5 348,54 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Tonnelle	12 796,15 €	FCTVA	2 099,08 €
		Subvention d'équipement commune de Brem sur Mer	5 348,53 €
		Autofinancement	5 348,54 €
TOTAL	12 796,15 €		12 796,15 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Brétignolles sur Mer

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 199 648,98 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues du Pied de Chaume, de la Traversée, de la Petite Sauzaie et allée des Ombrages de la commune de Brétignolles sur Mer.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Brétignolles sur Mer pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 99 824,49 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pied de Chaume, de la Traversée, de la Petite Sauzaie et allée des Ombrages	238 826,00 €	FCTVA	39 177,02 €
		Subvention d'équipement commune de Brétignolles sur Mer	99 824,49 €
		Autofinancement	99 824,49 €
TOTAL	238 826,00 €		238 826,00 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Brétignolles sur Mer pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Brétignolles sur Mer pour le versement, d'une participation de 99 824,49 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pied de Chaume, de la Traversée, de la Petite Sauzaie et allée des Ombrages	238 826,00 €	FCTVA	39 177,02 €
		Subvention d'équipement commune de Brétignolles sur Mer	99 824,49 €
		Autofinancement	99 824,49 €
TOTAL	238 826,00 €		238 826,00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune du Fenouiller

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 52 664,57 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la route de Saint Révérend de la commune du Fenouiller.

Il est donc proposé de solliciter la commune du Fenouiller pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 26 332,28 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux route de Saint Révérend	62 998,91 €	FCTVA	10 334,34 €
		Subvention d'équipement commune du Fenouiller	26 332,28 €
		Autofinancement	26 332,29 €
TOTAL	62 998,91 €		62 998,91 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune du Fenouiller pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune du Fenouiller pour le versement, d'une participation de 26 332,28 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux route de Saint Révérend	62 998,91 €	FCTVA	10 334,34 €
		Subvention d'équipement commune du Fenouiller	26 332,28 €
		Autofinancement	26 332,29 €
TOTAL	62 998,91 €		62 998,91 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Givrand

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 4 963,10 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues Rocher, des Clergeries et de la Fée de la commune de Givrand.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Givrand pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 2 481,55 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues Rocher, des Clergeries et de la Fée	5 937,01 €	FCTVA	973,91 €
		Subvention d'équipement commune de Givrand	2 481,55 €
		Autofinancement	2 481,55 €
TOTAL	5 937,01 €		5 937,01 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Givrand pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Givrand pour le versement, d'une participation de 2 481,55 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues Rocher, des Clergeries et de la Fée	5 937,01 €	FCTVA	973,91 €
		Subvention d'équipement commune de Givrand	2 481,55 €
		Autofinancement	2 481,55 €
TOTAL	5 937,01 €		5 937,01 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

11 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Landevieille

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 33 379,18 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue des Sables de la commune de Landevieille.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Landevieille pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 16 689,59 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Sables	39 929,16 €	FCTVA	6 549,98 €
		Subvention d'équipement commune de Landevieille	16 689,59 €
		Autofinancement	16 689,59 €
TOTAL	39 929,16 €		39 929,16 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Landevieille pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Landevieille pour le versement, d'une participation de 26 332,28 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Sables	39 929,16 €	FCTVA	6 549,98 €
		Subvention d'équipement commune de Landevieille	16 689,59 €
		Autofinancement	16 689,59 €
TOTAL	39 929,16 €	TOTAL	39 929,16 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Notre Dame de Riez

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 11 605,22 € (net de FCTVA et subvention) de travaux chemin du Chêne Vert et rue des Combes de la commune de Notre Dame de Riez.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Notre Dame de Riez pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 5 802,61 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux chemin du Chêne Vert et rue des Combes	13 882,51 €	FCTVA	2 277,29 €
		Subvention d'équipement commune de Notre Dame de Riez	5 802,61 €
		Autofinancement	5 802,61 €
TOTAL	13 882,51 €		13 882,51 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Notre Dame de Riez pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Notre Dame de Riez pour le versement, d'une participation de 5 802,61 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux chemin du Chêne Vert et rue des Combes	13 882,51 €	FCTVA	2 277,29 €
		Subvention d'équipement commune de Notre Dame de Riez	5 802,61 €
		Autofinancement	5 802,61 €
TOTAL	13 882,51 €		13 882,51 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

13 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 412 317,76 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues de l'Aiguillon, du Calvaire, Abel Pipaud, des Paludiers, du quartier de la Chapelle, du quartier du Maroc et avenue Abelanet de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 206 158,88 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues de l'Aiguillon, du Calvaire, Abel Pipaud, des Paludiers, du quartier de la Chapelle, du quartier du Maroc et avenue Abelanet	493 226,66 €	FCTVA	80 908,90 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Gilles Croix de Vie	206 158,88 €
		Autofinancement	206 158,88 €
TOTAL	493 226,66 €		493 226,66 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement, d'une participation de 206 158,88 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues de l'Aiguillon, du Calvaire, Abel Pipaud, des Paludiers, du quartier de la Chapelle, du quartier du Maroc et avenue Abelanet	493 226,66 €	FCTVA	80 908,90 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Gilles Croix de Vie	206 158,88 €
		Autofinancement	206 158,88 €
TOTAL	493 226,66 €		493 226,66 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 353 998,45 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue des Paludiers de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Hilaire de Riez pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 176 999,22 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Paludiers	423 463,38 €	FCTVA	69 464,93 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Hilaire de Riez	176 999,22 €
		Autofinancement	176 999,23 €
TOTAL	423 463,38 €		423 463,38 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Hilaire de Riez pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Hilaire de Riez pour le versement, d'une participation de 176 999,22 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue des Paludiers	423 463,38 €	FCTVA	69 464,93 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Hilaire de Riez	176 999,22 €
		Autofinancement	176 999,23 €
TOTAL	423 463,38 €		423 463,38 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

15 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Maixent sur Vie

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 16 711,89 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur les rues du Pay, de la Savinière et chemin des Renaudières de la commune de Saint Maixent sur Vie.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Maixent sur Vie pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 8 355,95 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pay, de la Savinière et chemin des Renaudières	19 991,26 €	FCTVA	3 279,37 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Maixent sur Vie	8 355,94 €
		Autofinancement	8 355,95 €
TOTAL	19 991,26 €		19 991,26 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Maixent sur Vie pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Maixent sur Vie le versement, d'une participation de 8 355,94 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rues du Pay, de la Savinière et chemin des Renaudières	19 991,26 €	FCTVA	3 279,37 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Maixent sur Vie	8 355,94 €
		Autofinancement	8 355,95 €
TOTAL	19 991,26 €		19 991,26 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

16 - Demande de participation au financement des travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Saint Révérend

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 1 948,62 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la rue de la Lucière de la commune de Saint Révérend.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Saint Révérend pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 974,31 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Lucière	2 331,00 €	FCTVA	382,38 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Révérend	974,31 €
		Autofinancement	974,31 €
TOTAL	2 331,00 €		2 331,00 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune de Saint Révérend pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune de Saint Révérend pour le versement, d'une participation de 974,31 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux rue de la Lucière	2 331,00 €	FCTVA	382,38 €
		Subvention d'équipement commune de Saint Révérend	974,31 €
		Autofinancement	974,31 €
TOTAL	2 331,00 €		2 331,00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

17 - Avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34, d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez était insuffisante. Il a donc été conclu un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'adjoindre 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Un 2^{ème} avenant a été conclu prévoyant une hausse du seuil maximum de 1 500 € HT par an, soit 4 500 € HT, sur la durée restante du marché afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien du Vendéopôle Lab dont la construction s'est achevée au cours du dernier semestre 2024, et qui est désormais commercialisé, selon le détail suivant :

- Prix mensuel : entretien de la vitrerie : 25,39 € HT ;
- Prix unitaire : entretien des parties communes : 20 € HT.

Suite à l'aménagement de l'étage de la salle de spectacles La Balise, un nouvel avenant doit être conclu afin de confier à NIL l'entretien de ces locaux nouvellement aménagés et d'adjoindre les prix nouveaux correspondants. Est ainsi adjoint l'entretien de 400 m² pour un montant de 220 € HT hebdomadaire soit :

- Un couloir de 20 m de long,
- Un espace vestiaire avec douche, sanitaire,
- Un espace WC PMR,
- Un salon-catering, avec espace cuisine (d'environ 200 m²),
- Une loge n°4.

Il est en conséquence proposé d'augmenter le seuil maximum par période de 1 an de 11 440 € HT, soit 22 880 € HT sur la durée restante du marché pour l'ajout des prestations de nettoyage pour l'étage de la Balise.

De la même manière suite à l'aménagement du R+2 du siège administratif dont la réception est prévue fin juin 2026, il convient d'ajouter des prix nouveaux par avenant pour :

- L'entretien des locaux : 165 € HT / semaine,
- Le décapage des sols : 132,78 € HT / trimestre,
- La vitrerie extérieure : 130 € / trimestre.

Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le seuil maximum de 9 620 € HT par an soit 19 240 € HT pour la durée restante du marché pour l'ajout des prestations de nettoyage pour le R+2 du siège administratif.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux ayant pour objet d'ajouter les prix nouveaux nécessaires à l'entretien ménager de l'étage de la salle de spectacles La Balise et du R +2 du siège administratif et augmentant le seuil maximum de 21 060 € HT, soit 42 120 € HT sur la durée restante de l'accord-cadre. Il en résulte une augmentation de + 7,46 % du marché de base.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant Monsieur le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu la délibération n° 2025 04 07 du 17 juillet 2025 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2024-34,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024, et ses avenants n° 1 et n° 2,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché 2024-34,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché public n° 2024-34 « Entretien ménager des bâtiments » afin d'intégrer les prix nouveaux nécessaires à l'entretien ménager de l'étage de la salle de spectacles La Balise et du R+2 du siège administratif et augmentant le seuil maximum annuel de 21 060 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée restante de l'accord-cadre de 42 120 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

18 - Avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire de la salle Marie de Beaucaire

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération dont l'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024, qui a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, et qui a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégataire la SEMVIE à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

La salle Marie de Beaucaire, située sur l'emprise du domaine public portuaire concédé, fait l'objet d'une occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 2 octobre 2025, avait habilité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire, d'une durée de 20 ans et 2 mois et demi, de la date de sa signature, soit le 15 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2045, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 1 000 €, en application des dispositions de l'article L.2125-1 5° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après mise en concurrence effectuée fin 2024 et courant 2025, le Département a attribué la concession portuaire pêche et plaisance à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais seule compétente pour assurer la gestion des autorisations d'occupation sur le domaine portuaire.

Il convient dès lors de transférer par avenant l'autorisation d'occupation temporaire de la salle Marie de Beaucaire à la SEM des Ports.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 L.2122-1-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5, conclu avec échéance au 31 décembre 2025,

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la salle Marie de Beaucaire conclue avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet d'avenant de transfert,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie de la salle Marie de Beaucaire à la SEM des Ports désormais seule compétente sur le domaine public portuaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public à la SEM des Ports et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

19 - Autorisation de signature du marché de Suivi et animation du Pacte Territorial France Renov et des aides à l'habitat sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le marché n° 2024-60 Suivi animation Pacte Territorial France Renov conclu avec SOLIHA, et n° 2022-021 Suivi animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) conclu avec l'ADILE, prolongés par avenant, arrivent à terme le 31 août prochain.

Afin d'assurer la continuité de l'animation du Pacte Territorial France Renov et de l'instruction des aides à l'habitat, une nouvelle consultation pour la passation d'un marché de suivi et animation du Pacte Territorial France Renov et des aides à l'habitat sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une durée de 40 mois a donc été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert le 5 mai 2026.

Quatre plis ont été reçus avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 5 juin 2026 à 12h00 :

- ADILE / HATEIS / EFFINEO ;
- CITEMETRIE ;
- SOLIHA ;
- ELISE.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 9 juillet 2026 à 18h00 va décider de l'attribution du marché au vu du rapport d'analyse des offres, établi selon les critères de jugement des offres suivants :

1 - Prix sur la base du montant total du bordereau des prix	50 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique dont :	45 %
* Méthodologie déployée pour la bonne réalisation des prestations	25 %
* Moyens humains mobilisés jugés notamment au vu des références de missions similaires précédemment réalisées et moyens techniques affectés (logiciels utilisés, etc...).	20 %
3 - Qualité environnementale de l'offre Dispositions prises par le titulaire pour limiter l'empreinte environnementale de ses propres interventions. Dispositions prises par le titulaire pour intégrer, dans les conseils délivrés aux usagers des critères environnementaux relatifs au choix des matériaux en cohérence avec les principes de l'économie circulaire.	5%

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,**

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2026,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 5 mai 2026 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché de Suivi et animation du Pacte Territorial France Renov et des aides à l'habitat sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie au candidat ADILE / HATEIS / EFFINEO, prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 9 juillet 2026 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

20 - Formation des élus communautaires

Les élus locaux bénéficient d'un droit à une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues.

Afin de préciser les conditions d'exercice de ce droit, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Ce dernier doit fixer les modalités de recensement des besoins en formation des élus, de participation à une session de formation et la prise en charge des frais.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4,

Vu la délibération portant détermination des orientations au titre du droit à la formation,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu le rapport,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter le règlement pour la formation des élus du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tel qu'il figure en annexe.

21 - Orientation en matière de formation des élus communautaires

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus.

Les élus peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions, dont les modalités doivent être définies par l'assemblée délibérante.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'établissement est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

La loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus, puis une nouvelle discussion à chaque nouvel exercice budgétaire. Ces débats doivent également avoir pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le droit à la formation des élus peut être concrétisé au niveau local par exemple s'agissant des thématiques abordées.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les grands axes de formation des élus, définis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des EPCI et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,
Considérant la volonté de l'intercommunalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,
Considérant la volonté de l'intercommunalité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion du territoire,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : d'arrêter les grands axes des actions de formation des élus selon le document joint en annexe ;

Article 3 : de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;

Article 4 : de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Article 5 : d'annexer chaque année au compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au Budget de l'établissement.

22 - Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
2. L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement d'experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL, pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement, et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année, à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

23 - Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

• Collège des Elus :

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- Deux élus communautaires ;

- Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

Si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'adhère pas au FDAS, les quatre délégués du Collège des Elus seront désignés parmi les élus représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale, adhérents du FDAS et relevant du périmètre géographique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

- Collège des Agents :

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner pour le Collège des Elus :

- Délégué 1 : Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS, élu communautaire,
- Délégué 2 : Madame Laëtitia MARECHAL, élue communautaire,
- Délégué 3 : Madame Denise RENAUD, conseillère municipale de Saint Gilles Croix de Vie,
- Délégué 4 : Madame Mylène BLANCHARD, 1^{ère} adjointe à Givrand ;

Article 2 : de désigner pour le Collège des Agents :

- Délégué 1 : Madame Véronique MOREL, correspondante FDAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Délégué 2 : Madame Valérie FARGES, correspondante FDAS de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
- Délégué 3 : Madame Corinne BLANCHARD, correspondante FDAS de la commune de Brem sur Mer,
- Délégué 4 : Madame Marie-Alice MONTIEL, correspondante FDAS de la commune de La Chaize Giraud.

24 - Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Chaque année, un agent du Service Technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition, contre remboursement des rémunérations (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI. L'agent concerné est mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail (temps complet) en tant que guide meunier pour 33 semaines par an, pour une durée de 3 ans à compter du 3 mai 2026.

Il est précisé que l'agent a accepté cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande de mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le courrier d'acceptation de l'agent,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail (temps complet), pour un maximum de 33 semaines par an pour une durée de 3 ans à compter du 3 mai 2026 ;

Article 2 : que le remboursement des rémunérations correspondantes (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25 - Désignation de représentants au sein du Comité Territorial pour l'Emploi

La loi pour le plein emploi a instauré une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance renouvelée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le comité national pour l'emploi définit des orientations stratégiques nationales et les éléments du patrimoine commun. Les comités territoriaux pour l'emploi sont les lieux du travail commun des acteurs dans les territoires, notamment dans le cadre des feuilles de route départementales.

Le décret du 18 juin 2024, pris en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, fixe la composition et les modalités de fonctionnement des comités locaux pour l'emploi.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit assurer la coprésidence du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département et des autres EPCI du territoire.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

- Yann THOMAS, en tant que membre titulaire ;
- Laëtitia MARECHAL, en tant que membre suppléant.

Monsieur le Président rappelle que les Comités territoriaux pour l'emploi ont été mis en place par l'État. Il indique que le Comité Territorial pour l'Emploi était auparavant coprésidé par l'État et la Région et qu'il est désormais coprésidé par tous les présidents d'EPCI de la zone, ce qui veut dire 7 ou 8 coprésidents, en tant que Présidents d'EPCI mais aussi par le Département, la Région et l'État.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5311-10 et R.5311-30,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret du 18 juin 2024 pris en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi fixant la composition et les modalités de fonctionnement des Comités Locaux pour l'Emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DDETS 98 du 18 novembre 2024,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant la composition du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest :

- Yann THOMAS en tant que membre titulaire ;
- Laëtitia MARECHAL en tant que membre suppléant.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux représentants communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest.

26 - Avenant n° 2 au marché n° 2024-015 Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par délibération en date du 6 juin 2024, a pris acte de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024, du marché « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Le marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) » a donc été conclu le 16 juin 2024 avec le groupement susmentionné, pour un montant de 551 930 € HT au titre de la tranche ferme.

Par avenant n° 1 notifié le 17 mars 2025, a été actée la transformation du cotraitant du groupement d'entreprises, Alexandre Laignel Conseil en société à responsabilité limitée au nom de « SARL MOBILITE POSITIVE ».

La tranche optionnelle n° 1 « Elaboration d'un programme d'actions (SCoT) » d'un montant de 13 740 € HT a par ailleurs été affermie par ordre de service n° 1.

Le titulaire du marché OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, au regard des récentes jurisprudences intervenues préconise la réalisation des missions suivantes sur les thématiques « Economie » et « Littoral et Mer » :

Pour le volet Economie, Commerce et Tourisme, il apparaît nécessaire d'associer les élus dans le cadre d'au moins deux réunions de travail pour, d'abord leur présenter les enjeux, les possibilités d'orientations et d'objectifs, puis leur permettre d'acter les éléments retenus et les consolider pour l'écriture du DOO. La proposition complémentaire au forfait initial de 6 jours de travail porte sur 2 réunions dédiées aux élus, plus 1 réunion technique intermédiaire, avec le temps inhérent à leur préparation et la consolidation de ces rencontres dans le DOO, soit 7 jours supplémentaires pour un total de 5 120 € HT.

Pour le volet Littoral et Mer, la proposition complémentaire au forfait initial de 5 jours de travail porte sur 4 réunions (décrites ci-dessus), pour répondre de manière concertée au nouveau cadre réglementaire attendu. Pour tenir compte du temps inhérent à leur préparation, 9 jours supplémentaires seraient nécessaires. Au regard des jurisprudences mentionnées, un travail supplémentaire devra être porté sur ce volet Littoral et Mer lors de la rédaction du DOO, et de manière concomitante des justifications dans le rapport de présentation du SCoT : 3 jours de travail en plus sont à provisionner spécifiquement. Ce volet Littoral et Mer nécessite un complément de 12 jours d'intervention par rapport à la méthodologie initiale pour un total de 11 471 € HT.

Le titulaire préconise en outre la réalisation d'ateliers pour l'Acculturation des élus aux formes urbaines et à l'urbanisme négocié.

Ce temps permettra de définir pour le territoire ce qu'est l'urbanisme de projet souhaité. Ces nouvelles pratiques peuvent prendre différentes formes méthodologiques et s'attacher à des sujets variés. Elles permettront de consolider les objectifs de traduction réglementaire dans le PLUi-H.

Pour ce faire, trois temps d'atelier sont prévus pour acculturer les élus, puis les amener à un positionnement sur l'évolution de leurs paysages urbains, voire à des actions ou pour le moins à la définition d'un cadre réglementaire pour le PLUi-H. Cette prestation s'élève à 10 655 € HT.

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Thierry BIRON et les élus pour leur présence à la journée de séminaire à Landevieille sur la thématique du SCoT et du PLUi-H.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,
Vu les délibérations n° 2023-03-32 et n° 2023-03-33 du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu la délibération 2024 03 12 du 6 juin 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération 2025 01 12 du 27 février 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché 2024-015,

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », notifié le 20 juin 2024 au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et son avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) » d'un montant de 27 246 € HT pour l'ajout des prestations détaillées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

27 - Droit de Préemption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement « Le Domaine du Bois » sur la commune de Coëx

La commune de Coëx a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU), pour exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus du lotissement « Le Domaine du Bois ».

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est en effet possible d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur (cf. article L211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx approuvé le 21 juillet 2022,

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2025 autorisant le permis d'aménager n° 085 070 25 00001 pour la réalisation du lotissement « Le Domaine du Bois »,

Considérant que pour faciliter la gestion des ventes des lots des lotissements autorisés, il convient de les exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'exclure temporairement du Droit de Préemption Urbain le lotissement « Le Domaine du Bois » (cf. plan annexé à la présente délibération) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Coëx. Une mention de cet affichage sera également insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 4 : PRECISE que la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

CULTURE

28 - Partenariat culturel avec l'Orchestre National des Pays de la Loire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent aux termes de ses statuts pour assurer l'exploitation et l'entretien de la salle de spectacles La Balise qu'il a édifiée en 2019-2020. Pour ce faire et dans le cadre de sa politique culturelle, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose chaque année une saison culturelle pluridisciplinaire au sein de la salle de spectacles afin de faire connaître et rendre accessible au plus grand nombre toutes les facettes qui composent le spectacle vivant.

L'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) est un acteur culturel majeur de la région et partage cet objectif de mettre en lumière de manière vivante le répertoire de la musique symphonique. De nombreuses actions ont ainsi d'ores et déjà été menées de façon conjointe lors des saisons culturelles précédentes : orchestre au cœur des écoles, programmation de concerts, actions culturelles...

Au regard de ces objectifs et d'un intérêt commun, il est proposé de renouveler le partenariat triennal entre la Communauté d'Agglomération et l'ONPL selon les modalités suivantes :

À partir de la saison 26-27 et jusqu'à la saison 28-29, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à programmer 3 concerts ou plus proposés par l'ONPL sur l'ensemble de la période. En contrepartie, l'ONPL s'engage à appliquer une réduction tarifaire de 20 % sur les tarifs de cession des spectacles et, lorsque ce sera possible, à mettre en place des actions culturelles autour de l'accompagnement des concerts (répétitions ouvertes, master class...).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président et/ou son représentant, à signer la convention formalisant les modalités de ce partenariat.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ONPL pour une durée de trois ans.

29 - Partenariat culturel avec la plateforme de revente de billets Reelax Ticket

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose chaque année une saison culturelle pluridisciplinaire au sein de la salle de spectacles La Balise afin de faire connaître et rendre accessible au plus grand nombre toutes les facettes qui composent le spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la plateforme Reelax Ticket, afin de sécuriser la revente et le rachat de places de spectacles via la mise en place d'une « bourse aux billets » sécurisée et officielle.

En effet, la revente de places de spectacles est souvent source de problèmes, tant pour les acheteurs que pour les revendeurs. Certaines personnes malhonnêtes n'hésitent pas à vendre des billets invalides (faux ou déjà scannés) à des acheteurs sans méfiance tandis que certains vendeurs ne reçoivent parfois pas l'argent initialement promis en échange de leurs places.

Cette bourse aux billets, directement liée au logiciel de billetterie, permettrait ainsi de fléchir acheteurs et revendeurs vers une plateforme officielle et sécurisée encadrant de façon fiable et légale la revente et le rachat de places de spectacles. À noter que la Communauté d'Agglomération peut choisir quels spectacles intègrent cette bourse aux billets.

Les modalités financières de mise en place de ce service se porteraient sur les usagers sous la forme de frais de service de 15 % (d'un minimum de 3 €) du tarif de vente du billet, prélevés au moment de la vente (se déduisant de la somme perçue par le vendeur). Ainsi, la mise en place de ce service n'engendrerait ni dépenses, ni recettes supplémentaires pour la Communauté d'Agglomération.

Une convention de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre est annexée à la présente note.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Reelax Ticket afin de sécuriser les usagers et acheteurs dans la revente de billets de spectacles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président et son représentant, à signer la convention de partenariat avec Reelax Ticket afin de mettre en œuvre la bourse aux billets à partir de la saison 2026-2027.

30 - Convention de gestion du système d'endiguement entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », est propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement des quais Gorin et des Greniers, situé sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

A ce titre et conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-17, la Communauté d'Agglomération est tenue de mettre en œuvre les mesures de surveillance et d'entretien adéquates pour assurer le maintien en bon état du système d'endiguement et de ses ouvrages annexes.

Le système d'endiguement se compose d'une rehausse en remblai avec une carapace en enrochements et d'un muret béton. Dans son extrémité nord les berges naturelles sont confortées par des techniques de génie végétal. Les ouvrages intègrent deux cales de mise à l'eau équipées d'un système de quatre batardeaux. Une station de relèvement avec ses dispositifs et un réseau d'évacuation avec des exutoires et des vannes menant vers un bassin tampon complètent aussi le système d'endiguement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération est chargée de la gestion et de l'organisation de l'entretien, avec les différents intervenants sur le système d'endiguement et ses ouvrages annexes, dont la commune de Saint Gilles Croix de Vie, qui réalise une partie de l'entretien de la végétation au niveau du quai Gorin.

De plus, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Gilles Croix de Vie doivent assurer la mise en place des quatre batardeaux, ouvrage annexe qui complète le système d'endiguement en cas de grandes marées et/ou d'événements tempétueux.

Ainsi, les deux collectivités avaient conclu une convention de partenariat relative à la maintenance du système d'endiguement de sorte à définir les périmètres d'intervention de chacun et de s'assurer que la maintenance est effectuée correctement, régulièrement et sur tous les ouvrages le composant, afin d'éviter toute action inopinée lors de la mise en place des batardeaux amovibles, en cas de risque d'inondation.

Cette convention arrivant à échéance en 2026, il convient d'en conclure une nouvelle, en intégrant la gestion des espaces verts et la gestion du réseau d'eau pluviale du système d'endiguement.

La convention, sans contrepartie financière, a pour objet de définir les modalités d'entretien du système d'endiguement et de ses ouvrages annexes, entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Gilles Croix de Vie, la détermination des actions, des obligations et des responsabilités respectives des parties dans le déclenchement de l'alerte prescrivant la mise en place des batardeaux amovibles et leur installation sur le quai Gorin et le quai des Greniers.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-17,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le rapport d'inspection du Service de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL en date du 19 septembre 2025,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place de batardeaux amovibles sur le quai Gorin et le quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie, à échoir en 2026,

Vu le projet de convention à conclure,
 Vu le rapport,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
 Considérant la nécessité de maintenir l'ouvrage de protection et ses annexes en bon état,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien du système d'endiguement du quai Gorin et des Greniers entre la commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion et d'entretien du système d'endiguement et à prendre toutes mesures d'exécution.

VOIRIE ET ESPACES VERTS

31 - Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts

Les accords-cadres à bons de commande d'entretien des espaces verts arrivent à terme le 19 juillet 2026.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ;
- Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée globale de 4 ans ;
- Décomposition du marché en 3 lots avec seuils minimum et maximum comme suit :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 : ZAE et Lycée public Adeline Boutain	50 000 €	100 000 €	200 000 €	400 000 €
Lot 2 : Multiplexe Aquatique et salle de spectacles « La Balise »	15 000 €	50 000 €	60 000 €	200 000 €
Lot 3 : Abords des pistes cyclables communautaires	5 000 €	100 000 €	20 000 €	400 000 €
TOTAL	70 000 €	250 000 €	280 000 €	1 000 000 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-13, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1, R. 2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, selon les seuils présentés au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

COLLECTE

32 - Marchés n° 2024-31 et 2024-032 Entretien et maintenance des véhicules poids lourds - demande du titulaire de hausse tarifaire temporaire de prix

Dans le cadre de sa compétence Collecte des déchets ménagers qu'il assure en Régie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 1^{er} juillet 2024 un accord-cadre à bons de commande d'entretien des véhicules poids lourds avec la SARL GRIVET comportant les seuils suivants :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes (4)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 Bennes à Ordures Ménagères et Véhicules poids lourds	200 000 €	550 000 €	800 000 €	2 200 000 €
Lot 2 Engins de chantier	15 000 €	70 000 €	60 000 €	280 000 €
TOTAL	215 000 €	620 000 €	860 000 €	2 480 000 €

Par courrier du 21 avril 2026, la SARL GRIVET a fait savoir qu'au regard du contexte international de guerre au Moyen Orient, elle subit des hausses des tarifs fournisseurs des lubrifiants utilisés pour les vidanges des véhicules poids lourds et engins.

Sur demande du service « Marchés Publics » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, elle a apporté les justificatifs des hausses subies conformément à la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026 et à la clause de réexamen prévue dans le CCAP, à l'article 2-2 Modifications / Clause de réexamen :
« En application des articles R.2194-1 et R.2194-6 du Code de la Commande Publique, le marché pourra notamment être modifié selon les clauses suivantes :

Variation des prix : les parties pourront convenir d'un nouvel accord sur le ou les prix en cas d'une évolution disproportionnée du ou de ces prix susceptibles notamment d'altérer l'équilibre financier du contrat ».

Aussi, et en application de la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, il est proposé de conclure un avenant afin d'accepter une modification temporaire des tarifs de vidange.

Madame Bérangère GARRAUD entre en séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026, relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-03-16 en date du 6 juin 2024 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'accord-cadre d'entretien et maintenance des poids lourds,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien des poids lourds au candidat GRIVET,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu les marchés n° 2024-31 et 2024-32 d'entretien des poids lourds,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-31 et 2024-32,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-31 entretien et maintenance des poids lourds visant à modifier le tarif de vidange de manière temporaire, au vu des justificatifs de hausse de tarifs fournisseurs de lubrifiants ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-32 entretien et maintenance des engins visant à modifier le tarif de vidange de manière temporaire, au vu des justificatifs de hausse de tarifs fournisseurs de lubrifiants ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de ces avenants.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

33 - Décisions du Président

DCP2026-174

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 021 euros.

DCP2026-175

Attribution d'une subvention « isolation thermique par extérieur », d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-176

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie », d'un montant de 1 600 euros.

DCP2026-177

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie », d'un montant de 2 587 euros.

DCP2026-178

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-179

M57 fongibilité des crédits n°1 - décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget Annexe Assainissement Régie : procéder au virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Opération /Chapitre	Nature
Sous-traitance	Fonctionnement	- 5 000 €	011	611
Dégrèvements sur factures de contrôles d'installations	Fonctionnement	+ 5 000 €	67	673

DCP2026-180

Attribution d'une subvention « isolation thermique par extérieur », d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-181

Création d'un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 21 mai 2026 au 22 mai 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-182

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 908 euros.

DCP2026-183

Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-184

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-185

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-186

Création d'un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 juin 2026 au 18 juin 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-187

Attribution / signature du marché de fourniture et livraison de petits éléments de clôtures, de piquets et de ganivelles.

DCP2026-188

Création d'un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026.

DCP2026-189

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux », d'un montant de 6 000 euros.

DCP2026-190

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-191

Attribution d'une subvention « Eco-Pass », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-192

Création d'un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 2 juin 2026 au 4 juin 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-193

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-194

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-195

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-196

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 6 000 euros.

DCP2026-197

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-198

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 1 099 euros.

DCP2026-199

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 811 euros.

DCP2026-200

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 223 euros.

DCP2026-201

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 2 054 euros.

DCP2026-202

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 094 euros.

DCP2026-203

Attribution d'une subvention « travaux d'économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2026-204

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-205

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-206

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 500 euros.

DCP2026-207

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur », d'un montant de 4 500 euros.

DCP2026-208

Attribution d'une subvention « Eco-Pass ancien », d'un montant de 3 000 euros.

DCP2026-209

Décision de déclaration sans suite de la consultation « fourniture d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes de style pickup relance de la consultation après déclaration sans suite ».

DCP2026-210

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-211

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-212

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-213

Création d'un emploi de Chauffeur / Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 13 juin 2026 au 30 juin 2026.

DCP2026-214

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-215

Création d'un emploi d'Agent d'Accueil et de Vente pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 29 juin 2026 au 30 juin 2026, au sein du Multiplexe Aquatique.

DCP2026-216

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-217

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie », d'un montant de 1 082 euros.

DCP2026-218

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie », d'un montant de 1 600 euros.

DCP2026-219

Attribution / signature du marché de fourniture et pose d'une couverture thermique sur le bassin extérieur du multiplexe aquatique pour un montant de 38 600,00 € HT au candidat HAEHN.

DCP2026-220

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-221

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie », d'un montant de 782 euros.

DCP2026-222

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-223

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation à la perte d'autonomie », d'un montant de 957 euros.

DCP2026-224

Création d'un emploi de Chauffeur / Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 22 juin 2026 au 4 octobre 2026, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets.

DCP2026-225

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-226

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-227

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-228

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants », d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-229

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique », d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-230

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux », d'un montant de 11 500 euros.

34 - Décisions du Bureau Communautaire du 18 juin 2026

DCB2026-04-01	<i>Approbation des termes de la convention d'objectifs avec l'association « Les Alcyons Gymnastique » et du versement d'une participation financière d'un montant maximal de 9 700 € TTC, au titre de l'année scolaire 2026/2027, versé sous réserve de la transmission par l'association du décompte établissant le nombre d'heures réellement effectuées par les éducateurs salariés de l'association.</i>
DCB2026-04-02	<i>Reconduction de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires et des collèges de Saint Gilles Croix de Vie pour l'année scolaire 2026-2027, pour un montant annuel de 22 593,87 € comprenant la participation aux séances et au transport des élèves.</i>
DCB2026-04-03	<i>Reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les associations, organismes et établissements cités au rapport pour l'année scolaire 2026/2027.</i>

DCB2026-04-04	Modification des conditions générales de vente du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
DCB2026-04-05	Attribution d'une subvention de 30 000 € à la SNSM pour la réalisation de son nouveau siège local ; approbation de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et des termes de la convention de participation financière.
DCB2026-04-06	Budget Annexe REOMI - Réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez - Analyse des offres bancaires : prêt d'1M€ avec la Banque des Territoires sur 25 ans.
DCB2026-04-07	Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents de prestations de diffusion de supports de communication.
DCB2026-04-08	Cession du terrain n° 1 (la parcelle B n° 1197 de 1 153 m²) sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise « Zinguerie de la Côte » (représentée par M. Yoann HUBY), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 34 013,50 € HT (1 153 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire.
DCB2026-04-09	Cession à l'entreprise de peinture « Christian Prince et Fils », ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion d'environ 800 m² à prendre sur le terrain n° 5 (parcelle CO n° 0021 de 1 647 m²) du Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable ; au prix de 40 € HT le m² (hors frais de géomètre et de notaire), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (qui sera calculée précisément par le géomètre, lors de l'opération de division du lot), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction.
DCB2026-04-10	Cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2 352 (1 660 m²) du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, à la SARL « Dépannage DANIEAU Patrice », ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 46 480 € HT (1 660 m² x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire.
DCB2026-04-11	Accord pour demander à l'entreprise de M. Alexandre BRUNET, le futur acquéreur de la parcelle AH n° 233 sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, de rembourser, à la Communauté d'Agglomération, la facture de bornage du géomètre en date du 11 septembre 2023, d'un montant de 450 € HT (540 € TTC), réglée à l'époque par la collectivité, afin de borner ladite parcelle.
DCB2026-04-12	Approbation de la convention de partenariat, proposée par France Travail dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental aux partenaires (dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) du réseau pour l'emploi, d'outils numériques communs pour accompagner les entreprises en matière de recrutement.
DCB2026-04-13	Résiliation à l'initiative de l'occupant, l'entreprise HCORP, de la convention d'occupation temporaire conclue, à effet du mois d'août 2026.
DCB2026-04-14	Zone Artisanale à Landevieille : demande d'acquisition d'une portion de voirie par une entreprise de la zone d'activité : décision de considérer que la cession de cette portion de voirie d'environ 450 m² n'impacte pas négativement l'aménagement de la Zone Artisanale de la commune de Landevieille dans la mesure où, notamment, les accès publics restent adaptés ; de constater la désaffectation de cette portion de voirie de sa fonction originelle de desserte de terrains à vocation économique ; la mise en œuvre d'une procédure de déclassement du domaine public en vue de son incorporation au domaine privé ; d'autoriser la cession de cette emprise de voirie au profit de la société Cantin Construction, ou de toute personne morale qui s'y substituerait au prix de 21,11 € / m² conformément à l'avis de France Domaine. A charge pour l'acquéreur de supporter les frais de bornage, d'acte notarié et de publicité foncière ; de respecter l'assiette de la servitude de passage telle qu'elle sera définie dans le plan de division établi par le géomètre ; de laisser libre et permanent l'accès à la parcelle cadastrée AC382 supportant une antenne relais.
DCB2026-04-15	Sollicitation d'une subvention de 50 000 € auprès de l'OTI pour l'organisation de la seconde édition du festival « Pourquoi Pas #2 ».
DCB2026-04-16	Ajustement des tarifs de vente du matériel de lumière de La Balise.

DCB2026-04-17	Approbation du renouvellement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2026-2027, pour un montant maximum de 6 696 € TTC, correspondant à 31 classes du territoire ; sollicitation d'une subvention du SYDEV à hauteur de 50 % du reste à charge du programme pour la Communauté d'Agglomération.
DCB2026-04-18	Optimisation de la gestion des flux du Multiplexe Aquatique : accompagnement par le SYDEV dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance (mission 1), dans un premier temps, pour un montant de participation évalué à 729 € TTC.
DCB2026-04-19	Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public portuaire du quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie entre le Département de la Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
DCB2026-04-20	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en protection des enjeux humains et matériels face aux phénomènes maritimes et fluviaux sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie au candidat ARTELIA pour un montant de 205 800 € HT soit 63 900 HT pour la tranche ferme, 141 900 € HT pour les tranches optionnelles.
DCB2026-04-21	Approbation du lancement des deux consultations nécessaires à la réhabilitation des ouvrages d'art suivants, selon la procédure adaptée ouverte : - Renforcement des ouvrages d'art Pont sur la route de la Marzelle et Pont du barrage des Vallées - Réhabilitation des ouvrages d'art Pont métallique sur la Vie à Commequiers et Pont métallique sur la Vie à Commequiers et à Saint Maixent sur Vie.
DCB2026-04-22	Autorisation de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue de Boisvinet à Saint Gilles Croix de Vie.
DCB2026-04-23	Attribution du marché de travaux de renforcement d'ouvrages et réseaux d'eaux usées associés au poste de refoulement de Roche Bonneau à Saint Gilles Croix de Vie : lot 1 Renforcement du poste de refoulement au Groupement SAS BREMAUD EPUR / CTCV TP pour un montant de 261 800 € HT ; lot 2 Renforcement sur réseau avec création d'un bassin tampon enterré de 250 m³ à DLE OUEST pour un montant de 657 220 € HT.
DCB2026-04-24	Château de Commequiers approbation des termes des conventions, de partenariat avec l'association « Les Amis du Vieux Château », et prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage.
DCB2026-04-25	Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 251907 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Peinture » d'un montant de 220 € HT pour la préparation et l'application de 2 couches de peinture sur les deux portes des sanitaires ainsi que sur la porte du local TGBT.
DCB2026-04-26	Approbation d'avenants aux marchés d'aménagement du R+2 du siège administratif : avenant n° 2 en moins-value Lot 1 « Revêtement de sols souples » d'un montant de - 2 602,99 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec ABC Revêtement pour 22 104,08 € HT à 19 501,09 € HT ; avenant n° 2 en moins-value Lot 3 « Peinture » d'un montant de - 812,50 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec l'entreprise LAIDIN pour un montant de 28 529,44 € HT à 27 716,94 € HT ; avenant n° 2 en plus-value Lot 5 « Cloisons sèches plafonds plaques de plâtre isolation plafonds » d'un montant de 177,90 € HT ce qui porte le montant du marché conclu initialement avec l'entreprise GUIGNÉ pour un montant de 43 855,08 € HT à 44 033,38 € HT ; avenant n° 2 en plus-value Lot 7 « Electricité » d'un montant de 407,86 € HT ce qui porte le montant du marché conclu avec SNGE pour un montant de 28 800 € HT à 29 207,86 € HT ; avenant n° 2 en moins-value Lot 8 « Chauffage ventilation plomberie » d'un montant de - 48,24 € HT ce qui porte le montant du marché conclu avec l'entreprise GATEAU pour un montant de 80 000 € HT à 79 951,76 € HT.
DCB2026-04-27	Autorisation donnée au Président et à son représentant de signer toutes les conventions nécessaires à la bonne organisation de la seconde édition du Festival Pourquoi Pas ?

QUESTIONS DIVERSES

Alerte canicule « rouge »

Monsieur Jean-François BIRON indique que compte tenu de l'alerte canicule « rouge », les services déchèteries et collecte des ordures ménagères se réorganisent pour éviter de faire travailler les agents en plein soleil. Les collectes débiteront donc 1 h plus tôt le matin, soit à 3 h au lieu de 4 h du matin. Les collectes des PAV se feront le matin dans la mesure du possible et les collectes assurées l'après-midi seront faites avec des camions climatisés en mono-opérateurs. Il rappelle qu'ils sont obligés de collecter les ordures ménagères.

Concernant les déchèteries, elles seront fermées samedi.

Collecte des vêtements

Monsieur Thierry FAVREAU s'interroge sur la collecte des vêtements compte tenu de la fermeture des bornes prévues à cet effet.

Monsieur Jean-François BIRON explique qu'il est conseillé de garder pour l'instant au maximum les vêtements chez soi. Il indique que Trivalis travaille sur le sujet et qu'il va parvenir à un accord au niveau de la Vendée pour collecter les textiles, mais cela doit se mettre en place et ce ne sera donc pas avant les mois de septembre / octobre. Il ajoute que les points d'apport en déchèteries sont limités. L'objectif serait de rassembler un point de collecte en déchèterie pour le futur collecteur. Il indique que seule La Roche sur Yon est restée en collecte car la Ville a réussi à trouver un accord avec Ray Fashion, l'organisme qui assure cette collecte.

Alerte canicule « rouge » et réflexions sur les répercussions climatiques

Madame Marie-Thérèse BONNEAU s'interroge sur la capacité d'organisation collective pour la gestion des personnes fragiles (anciens, enfants, femmes enceintes...) en cas d'alerte rouge..

Elle interpelle quant aux alertes incendie, le contexte de cette crise climatique sur le milieu, sur les activités, telles que les activités économiques, les activités humaines, la tension sur la gestion de l'eau potable, l'accueil de touristes.

Elle rappelle qu'ils ont validé un PADD en fin d'année sur l'arbitrage entre la population, les activités économiques, l'accueil de personnes en tourisme... et les données étaient basées sur des températures maximum de 30°, les paramètres ont changé. Elle estime qu'ils subissent beaucoup de choses et regrette de ne pas avoir de projections. Elle s'inquiète également des conséquences du PLUi sur le milieu, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président partage cette réflexion et confirme que cela va bouleverser ce qui était fait. Il conseille aux élus de consulter le rapport du GIEC qui va sortir dans les prochains jours, et qui est pleinement dans le sujet. Il indique que la Communauté d'Agglomération est venue en appui des communes, elle a fait le travail sur les établissements dont elle a la compétence, c'est-à-dire les crèches, la petite unité de vie de Saint Maixent sur Vie... Il rappelle que si demain les plans communaux de sauvegarde sont déclenchés, la Communauté d'Agglomération sera présente.

Il ajoute qu'en fonction des communes les schémas ne sont pas les mêmes. Il cite pour exemple Saint Hilaire de Riez qui est très concerné par les feux de forêt, et Saint Gilles Croix de Vie qui ne l'est pas du tout. Il indique que la Préfecture demande plutôt aux communes qu'aux Communautés d'Agglomérations d'intervenir sur les crises traversées.

Il estime qu'il faudra revoir en détail la façon de faire mais il est persuadé que la France n'est pas prête sur ces différents sujets. Il va falloir intégrer ces changements dans les différents documents d'urbanisme, dont le SCoT et le PLUi-H.

Multiplexe Aquatique : tarif réduit et fermetures

Monsieur Philippe MOREAU demande si le Multiplexe Aquatique a proposé un tarif réduit pour les gens qui voulaient se rafraîchir pendant la canicule car il a entendu dire que le site était fermé à certains moments, ce qu'il regrette.

Monsieur Walter SCHOEPPER confirme qu'une tarification réduite a été mise en place : le ticket est passé de 5 € à 2 €. Concernant les différentes fermetures, il précise que les usagers ont été informés en amont, via les réseaux sociaux, le site internet de la Communauté d'Agglomération et un affichage sur site.

Madame Aurélia GATEAU ajoute qu'un entretien d'ampleur était programmé depuis des mois au Multiplexe Aquatique et il était difficile de reporter cette intervention même si elle est effectivement intervenue pendant la canicule.

La séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Le Président,

François BLANCHET

